



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-149

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

- 14-2020-10-12-020 - Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages) Page 4

## **Centre hospitalier Aunay-Bayeux**

- 14-2020-10-15-005 - Délégation signature DRH (abroge et remplace la note 2019-61) (2 pages) Page 7
- 14-2020-10-12-018 - Délégation signature DSEL (abroge et remplace la note 2019-21) (2 pages) Page 10
- 14-2020-10-13-011 - Délégation signature DSF (abroge et remplace la note 2019-41) (4 pages) Page 13
- 14-2020-10-13-012 - Délégation signature DSSI (abroge et remplace la note 2018-13) (2 pages) Page 18
- 14-2020-10-12-019 - Délégation signature DTMP (abroge et remplace la note 2018-08) (2 pages) Page 21

## **Cour d'appel de Caen**

- 14-2020-09-01-029 - Décision N° ADM-2020 au 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative et financière (3 pages) Page 24
- 14-2020-09-01-030 - Décision n°OS-2020 au 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 28
- 14-2020-10-01-028 - Décision portant désignation du responsable de rattachement (2 pages) Page 32

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

- 14-2020-10-16-001 - ARRETE DU 16 OCTOBRE 2020 FIXANT UN CODE AUX AGREMENTS AUTORISANT LES ASSOCIATIONS A DOMICILIER (2 pages) Page 35
- 14-2020-10-15-004 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 OCTOBRE 2020 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL (4 pages) Page 38

## **Direction départementale de la protection des populations**

- 14-2020-10-21-001 - Subdélégation de signature du DDPP 14 Ordonnancement secondaire (4 pages) Page 43

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

- 14-2020-10-14-007 - Arrêté du 14 octobre 2020 portant délégation de signature aux agents du pôle pilotage et ressources (4 pages) Page 48
- 14-2020-10-14-008 - Arrêté du 14 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 53

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

- 14-2020-10-20-002 - Arrêté portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (14 pages) Page 56

14-2020-10-14-006 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relative à la concession de la plage naturelle de Honfleur (4 pages)	Page 71
14-2020-10-20-001 - Arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - sarl "BL PRO ASSURANCES" TILLY-SUR-SEULLES (2 pages)	Page 76
14-2020-10-19-002 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (5 pages)	Page 79
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
14-2020-10-19-001 - arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour la SOCIETE DU COLISEE (Mondeville) (2 pages)	Page 85
<b>PREFECTURE DU CALVADOS</b>	
14-2020-10-17-028 - Arrêté n° 2020/SIDPC/CR/379 portant habilitation des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados afin de procéder au prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SRAS-CoV-2 par test RT PCR (2 pages)	Page 88
14-2020-10-17-027 - Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/387 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, en extérieur dans l'enceinte du cimetière américain de Normandie sur le territoire de la commune de Colleville-sur-Mer (2 pages)	Page 91
14-2020-10-17-023 - Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/389 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00 (3 pages)	Page 94
14-2020-10-17-024 - Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/390 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, à pied, dans les rues et espaces publics de la commune de Blonville sur Mer mentionnés en annexe du présent arrêté (3 pages)	Page 98
14-2020-10-17-026 - Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/391 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Honfleur mentionnés en annexe du présent arrêté (4 pages)	Page 102
14-2020-10-17-025 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/370 portant organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N exploités dans le département du Calvados (2 pages)	Page 107
14-2020-10-20-003 - Arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 modifiant celui du 9 octobre 2020 constatant le nombre de membres de la CDCI (2 pages)	Page 110
<b>Sous-préfecture de Lisieux</b>	
14-2020-10-16-003 - arrêté préfectoral portant modification de la CCE Aéroport Deauville Normandie (2 pages)	Page 113

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-10-12-020

Arrêté du 12 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture  
de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de  
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

**ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2020 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE  
THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER  
DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**VU** l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

**VU** les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

**VU** l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 2 octobre 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le jeudi 12 novembre 2020 à partir de 14h00 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

**Article 3** : Le dossier doit être adressé ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Direction de l'Appui à la Performance - Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4 et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

**Article 4** : L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 19 octobre 2020 et la clôture au vendredi 30 octobre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : Le Directeur Délégué de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et par délégation  
Le Directeur Délégué de l'Appui à la Performance



Yann LEQUET

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-10-15-005

Délégation signature DRH (abroge et remplace la note  
2019-61)

## NOTE DE SERVICE N° 045/2020

RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DANS LE CHAMP DE LA DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
(remplace et abroge la note 2019-61)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Diffusion :

- Tous services

Date : 15/10/2020

### Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 22 mai 2018 nommant M. Olivier FERRENDIER dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### D É C I D E :

Article 1er : De donner délégation de signature à Mme Isabelle MESNAGE, directrice adjointe en charge des ressources humaines pour les activités suivantes :

- a) Signature des actes unilatéraux individuels et des contrats relatifs au personnel non médical.
- b) Signature des notes d'information relatives aux ressources humaines à l'exclusion des notes de service.
- c) Signature des autres actes de gestion courante relatifs à la gestion du personnel non médical.
- d) Signature des actes de gestion courante et d'organisation relatifs à l'encadrement des secrétariats médicaux.
- e) Les bons de commande relevant des attributions RH, notamment en matière d'intérim et de formation, dès lors que la procédure d'achat correspondante a été validée dans le cadre des procédures propres au GHT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MESNAGE, délégation de signature est donnée:

- a) A Mr Yacine SEKOU, attaché principal pour les actes énumérés au 1) a,b,c,e
- b) A Mme Nadège BRISET, attachée d'administration, pour les actes énumérés au 1) a,b,c,e en cas d'absence ou d'empêchement de Mr SEKOU et de Mme MESNAGE.
- c) A Mme Anne-Sophie Lacroix, attachée d'administration, pour les actes listés au 1) d

Article 3 : Délégations générales de signature :

- a) Astreintes administratives : Mme MESNAGE reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.



- b) Absences ou empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme MESNAGE reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

Article 4 : la décision 2019-61 est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs.

Fait à Bayeux, le 15 octobre 2020

Le directeur,

O. FERRENDIER



Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-10-12-018

Délégation signature DSEL (abroge et remplace la note  
2019-21)

**NOTE DE SERVICE N° 041/2020**

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DES SERVICES  
ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET DU SECTEUR PERSONNES AGEES  
(remplace et abroge la note 2019-21)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Diffusion :

- Tous services

**Date :** 12/10/2020

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 22 mai 2018 nommant M. Olivier FERRENDIER dans les fonctions de directeur des Centres hospitaliers de Bayeux et d'Aunay-sur-Odon à compter du 01 janvier 2018,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De donner délégation de signature à Mme Céline RAULT, directrice adjointe, à l'effet de valider les actes suivants :

a) Dans le cadre de la direction des services économiques et logistiques :

- Les bons de commande dès lors que la procédure achat aura été validée dans le cadre des règles propres au groupement hospitalier de territoire,
- Les autres actes d'organisation et de gestion courante relevant de sa direction.

b) Pour les actes relatifs à la fonction de chef de service et autres sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service.

c) Pour les actes relatifs à la fonction de directeur référent des pôles SSR et gériatrie :

- La signature des contrats de séjour des résidents en EHPAD et en USLD

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rault, délégation de signature est donnée à Mr Karim Haragui attaché d'administration hospitalière pour les dossiers visés au a) ci-dessus et qui lui incombent dans le cadre de l'organigramme de la DSEL.

Article 3 : Délégations générales de signature :

- a) astreintes administratives : Mme Rault reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- b) absences et empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme Rault reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour. La décision 2019/21 est abrogée.

Fait à Bayeux, le 12 octobre 2020

Le DIRECTEUR,

O. FERRENDIER



Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-10-13-011

Délégation signature DSF (abroge et remplace la note  
2019-41)

## NOTE DE SERVICE N° 043/2020

RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DANS LE CHAMP, NOTAMMENT,  
DES FINANCES, DE LA FACTURATION ET DU SYSTEME D'INFORMATION  
(remplace et abroge la note 2019-41)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

**Date :** 13/10/2020

Diffusion :

- Tous services

**Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux,**

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 22 mai 2018 nommant M. Olivier FERRENDIER dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu l'arrêté du 14 mars 2018 nommant Mme Laurence LEBRETON-HAMARD dans les fonctions de directrice adjointe au CHAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la décision 2017/07 du 16 mars 2017 portant délégation de signature pour l'ensemble des déclarations des actes d'Etat Civil,
- Vu la décision 2018/10 du 28 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Laurence LEBRETON-HAMARD, directrice adjointe chargée des Affaires générales, des finances et du système d'information.

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Laurence LEBRETON-HAMARD pour les actes listés ci-après :

a) Dans le champ des affaires financières et générales, y compris le bureau des mouvements, standard et vaguemestre :

- D'une façon générale les actes d'organisation et de gestion courante afférente au domaine d'activité,
- Les conventions de délégation de paiement entre le CHAB et les mutuelles,
- Les bordereaux des mandats émis par l'établissement,
- Les bordereaux des titres de recettes émis par l'établissement,
- Les certificats administratifs,
- Les déclarations de TVA auprès des services fiscaux,
- Les déclarations de paie et charges salariales auprès des organismes sociaux,
- Les factures émises par la direction des finances,
- Les demandes de mobilisation et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Les états de poursuite par voie de saisie.

**b) Dans le champ du système d'information :**

- D'une façon générale les actes de gestion courante afférente au domaine d'activité, sous réserve des actes dévolus au directeur de l'établissement support dans le cadre du système d'information convergent du GHT.

**c) Pour les actes relatifs à la fonction de chef de service et autre sujets généraux :**

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service.

**Article 2 :** Délégation de signature est attribuée à Mme GILIGNY, attachée d'administration hospitalière en charge du bureau des admissions et des consultations externes, pour signer :

- les registres d'état civil des mairies de Bayeux et des Monts d'Aunay,
- les autorisations de transport de corps avant mise en bière,
- L'ensemble des bordereaux de titres de recettes émis par le bureau des entrées au titre des frais de séjour hospitalier,
- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,
- Les déclarations de décès transmises aux mairies de Bayeux et des Monts d'Aunay. Autorisation de signature de ces déclarations de décès est également donnée pour la mairie de Bayeux à Mmes ANDRE Béatrice, AUMONT Valérie, FRANCOISE Emmanuelle, GUILLAUME Hélène, MEHAYE Séverine, SEMAILLE Catherine, ANNE Jeanne et pour la mairie des Monts d'Aunay à Mmes FAROLDI Claire, HOREL Sylvie, LAPLANCHE Angélique et LEPLEUX Catherine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBRETON, délégation de signature est également donnée à Mme Christelle CARRIER, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes listés à l'article 1a et 1c et ceux de l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GILIGNY ou de ses suppléantes.

**Article 4 :** Délégation de signature est attribuée à Mr BOUSQUET, technicien supérieur hospitalier, responsable du service informatique, pour signer :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe,

**Article 5 :** Direction référente du pôle de psychiatrie

Délégation est donnée à Mme Lebreton pour signer en première intention l'ensemble des actes et certificats relatifs aux hospitalisations sous contrainte. En son absence, la compétence en la matière revient par ordre de disponibilité au directeur de garde, puis à un cadre de direction ayant compétence pour participer à la garde de direction.

**Article 6 :** Délégation générale de signature est donnée à Mme LEBRETON-HAMARD, pour :

- Les astreintes administratives :** Mme LEBRETON-HAMARD reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction du CHAB pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Les absences ou empêchement du chef d'établissement :** Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de

l'établissement. Mme LEBRETON-HAMARD reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

**Article 7** : La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle abroge et remplace la décision 2019/41. Elle sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Bayeux, le 13 octobre 2020

Le directeur,

O. FERRENDIER







Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-10-13-012

Délégation signature DSSI (abroge et remplace la note  
2018-13)

## NOTE DE SERVICE N° 044/2020

RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DANS LE CHAMP DE LA DIRECTION DES SOINS  
(remplace et abroge la note 2018-13)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Date : 13/10/2020

Diffusion :

- Tous services

### Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux,

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 22 mai 2018 nommant M. Olivier FERRENDIER dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique RIVAT-CACLARD, directrice des soins, pour :

#### a) Les actes de gestion courante relatifs :

- à la gestion de la direction des soins et notamment les conventions de stage des paramédicaux et sages-femmes.
- à la gestion du service qualité / gestion des risques / relations avec les usagers.
- à la direction de l'IFAS.

#### b) Les actes relatifs à la fonction de chef de service et autres sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe et notamment les cadres supérieurs de santé en poste à la direction des soins ou comme cadre de pôle.
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Véronique RIVAT-CACLARD, directrice des soins, pour :

- a) Les astreintes administratives : Mme Véronique RIVAT-CACLARD reçoit délégation de signature dans le cadre des gardes de direction pour prendre en urgence les mesures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

b) Les absences ou empêchement du chef d'établissement : Le directeur de garde pour la semaine considérée reçoit délégation générale de signature pour assurer la continuité de la gestion de l'établissement. Mme Véronique RIVAT-CACLARD reçoit délégation générale de signature lorsqu'elle se trouve dans cette situation.

Article 3 : La présente décision prend effet le 17/9/2020. Elle abroge et remplace la décision 2018-13 et sera publiée dans l'établissement.

Fait à Bayeux, le 13 octobre 2020

Le directeur,

O. FERRENDIER



Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2020-10-12-019

Délégation signature DTMP (abroge et remplace la note  
2018-08)

## NOTE DE SERVICE N° 042/2020

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX, DE LA  
MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE  
(remplace et abroge la note 2018-08)

Service émetteur :

DG      ☎ 51 50

Diffusion :

- Tous services

Date : 12/10/2020

### LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 22 mai 2018 nommant M. Olivier FERRENDIER dans les fonctions de directeur des Centres hospitaliers de Bayeux et d'Aunay-sur-Odon à compter du 01 janvier 2018,

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : De donner délégation de signature à Mr Wilfried PARISIS, ingénieur, à l'effet de valider les documents suivants, relevant du champ de compétence de sa direction en application de la note de service fixant les attributions de celle-ci :

a) Pour les actes relatifs à la fonction de chef de service et autres sujets généraux :

- Les fiches de congés, les demandes d'absence, les plannings, les fiches d'évaluation des personnels placés sous son autorité directe.
- Les notes d'information relatives au secteur d'activité concerné, à l'exclusion des notes de service.

b) Pour les actes relevant de la direction du pôle transversal :

- Les actes de gestion courante relevant de cette fonction et notamment la validation des états de frais des professionnels extérieurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr PARISIS, délégation de signature est donnée à Mme RAULT, directrice adjointe pour les dossiers visés au a) ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour. La décision 2018/08 est abrogée.

Fait à Bayeux, le 12 octobre 2020

Le DIRECTEUR,

O. FERRENDIER



Cour d'appel de Caen

14-2020-09-01-029

Décision N° ADM-2020 au 1er septembre 2020 portant  
délégation de signature en matière administrative et  
financière





**Décision n°ADM-2020  
au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

---

**Le premier président de la cour d'appel de Caen,**

**Le procureur général près ladite cour,**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment l'article R312-73 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 décembre 2019 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe est donnée à Madame Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN, directrice hors classe des services de greffe judiciaires, déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, à l'effet de signer les documents administratifs et financiers suivants :

- les diffusions administratives des circulaires, notes, instructions et dépêches pour les sujets relevant du domaine de compétences du service administratif régional
- les transmissions au ministère de la Justice en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale
- les transmissions aux responsables du BOP Grand-Ouest
- les transmissions à la délégation interrégionale du secrétariat général(DIR-SG) du Grand Ouest
- les transmissions aux directions des finances publiques pour l'ensemble des activités liées à l'ordonnancement secondaire et aux rémunérations
- les notifications des avancements d'échelon
- les propositions de postes aux agents de catégorie C (suite à recrutement sans concours et notification par le ministère de la Justice
- la transmission des dossiers de concours des fonctionnaires

- la transmission des dossiers de pension des fonctionnaires
- la délivrance des ordres de mission pour les déplacements sur le ressort et hors ressort
- les demandes d'ordre de mission à l'administration centrale
- les décisions d'autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service
- les autorisations de conduire les véhicules de service de la cour
- les avis à donner pour toute candidature de fonctionnaire à une formation
- les conventions de stage
- les décisions de prise en charge des frais de déplacement, des indemnités de frais de changement de résidence, des vacances, mémoires et autres indemnités
- le visa des astreintes
- les attestations d'autorisation de cumul de rémunérations
- les décisions d'affectation des personnels placés
- les délégations de fonctionnaires
- les contrats de recrutement des vacataires et autres contractuels
- les contrats de recrutement des assistants de justice
- les transmissions, correspondances et notifications en matière de marchés publics

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité :

- Madame Vanessa DIONNET, responsable chargée de la gestion budgétaire,
- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus,
- Monsieur Stephen PARAVANNO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,
- Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation

Article 3 :

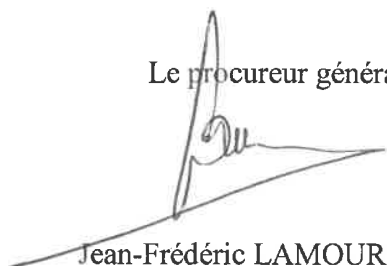
La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 décembre 2019.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant.

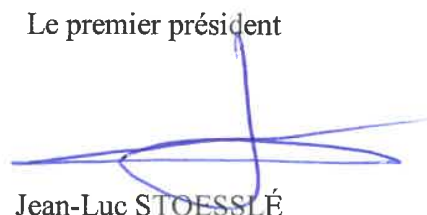
Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le procureur général



Jean-Frédéric LAMOUROUX

Le premier président



Jean-Luc STOESSLÉ

## SPECIMEN DE SIGNATURE

---

Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN



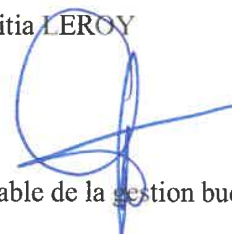
Directrice déléguée à l'administration  
régionale judiciaire

Vanessa DIONNET



Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY



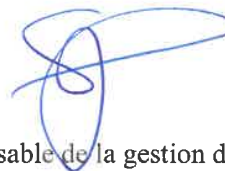
Responsable de la gestion budgétaire

Stephen PARRAVANO



Responsable de la gestion  
du patrimoine immobilier

Stéphanie PIEDIGROSSI



Responsable de la gestion des  
ressources humaines

Myriam VASNIER



Responsable de la gestion de la formation

Cour d'appel de Caen

14-2020-09-01-030

Décision n°OS-2020 au 1er septembre 2020 portant  
délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire



**Décision n°OS-2020  
au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

---

**Le premier président de la cour d'appel de Caen,**

**Le procureur général près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2006-806 du 6 juillet 2006 complété de l'arrêté du 21 septembre 2006, fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 décembre 2019 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Isabelle HOUQUET-DUCHEMIN, directrice hors classe des services judiciaires, déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du ressort de ladite cour.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN, cette délégation sera exercée par Madame Vanessa DIONNET, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable chargée de la gestion budgétaire, Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus, Monsieur Stephen PARAVANNO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Myriam VASNIER, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation.

Article 3 :

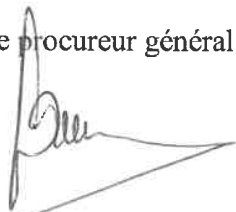
La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 décembre 2019.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à Monsieur l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs.

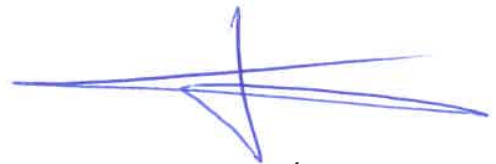
Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le procureur général



Jean-Frédéric LAMOUREUX

Le premier président



Jean-Luc STOESSLÉ

## SPECIMEN DE SIGNATURE

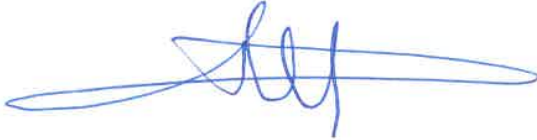
---

Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN



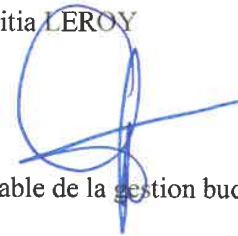
Directrice déléguée à l'administration  
régionale judiciaire

Vanessa DIONNET



Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY



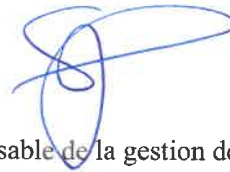
Responsable de la gestion budgétaire

Stephen PARRAVANO



Responsable de la gestion  
du patrimoine immobilier

Stéphanie PIEDIGROSSI



Responsable de la gestion des  
ressources humaines

Myriam VASNIER



Responsable de la gestion de la formation

Cour d'appel de Caen

14-2020-10-01-028

Décision portant désignation du responsable de  
rattachement





**CLOTURE DES COMPTES DE L'ETAT  
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS A L'EXERCICE 2020  
DÉCISION PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE DE RATTACHEMENT**

---

**Le premier président de la cour d'appel de Caen,**

**Le procureur général près ladite cour,**

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2020,

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Vanessa DIONNET, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif de la cour d'appel de CAEN est désignée en qualité de responsable de rattachement et bénéficie dans ce cadre d'une délégation de signature ;

Article 2 : En cette qualité, Madame Vanessa DIONNET, contrôle tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle Chorus pour enregistrement des écritures dans l'application comptable Chorus Cœur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, et communiquée à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le procureur général

Jean-Frédéric LAMOUREUX

Le premier président

Jean-Luc STOESSLÉ

COUR D'APPEL DE CAEN  
CLÔTURE DES COMPTES DE L'ETAT  
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS A L'EXERCICE 2020  
DECISION DU 01/10/2020 PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE DE  
RATTACHEMENT

**SPECIMEN DE SIGNATURE DE L'AGENT DESIGNE**

---

Vanessa DIONNET



Directrice principale des service de greffe judiciaires  
Responsable de la gestion budgétaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-10-16-001

**ARRETE DU 16 OCTOBRE 2020 FIXANT UN CODE  
AUX AGREMENTS AUTORISANT LES  
ASSOCIATIONS A DOMICILIER**

**Arrêté fixant un code aux agréments autorisant les associations à domicilier**

**Le Préfet du Calvados**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-4-1 et L. 264-1 à L. 264-10,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 741-1, L. 744-1, et R. 744-2,

**VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT préfet du Calvados,

**VU** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État,

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

**VU** le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

**VU** les agréments donnés aux associations les autorisant à domicilier les personnes sans domiciles stables,

**Sur proposition** du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1-** Les codes des arrêtés autorisant les associations à domicilier les personnes sans domiciles stables sont les suivants :

Organisme	gestionnaire	Numéro d'agrément	adresse organisme
SAJD	ACSEA	W20171	10 rue Fremontel à CAEN
SAAS	ITINERAIRES	W20172	171 rue de Bayeux à CAEN
ARCAL	ARCAL	W20173	19 rue Mélingue à CAEN
CHU « 2choseslune »	2choseslune	W20182	57 cours Caffarelli à CAEN
Marché HUAS	Un toit pour tous	W20191	71 rue de Falaise à CAEN
ASTI 14	ASTI 14	W20201	51 quai de juillet à CAEN
PAO	REVIVRE	W20203	86 Boulevard Lyautey à CAEN

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé, ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3-** Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié à l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés du Calvados.

Fait à CAEN le **16 OCT. 2020**

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Philippe VENNIN**

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-10-15-004

**ARRETE PREFECTORAL DU 15 OCTOBRE 2020  
FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION  
D'APPEL A PROJET SOCIAL**

**Arrêté préfectoral fixant la composition des membres  
de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un centre éducatif fermé sur le département du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Calvados ;



# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social relevant du « c » de l'article L.313-3 du CASF est fixée comme suit :

### **A – MEMBRES PERMANENTS**

#### **1) – Membres permanents ayant voix délibérative :**

##### **a – Représentants de l'État :**

- **Le Préfet du Calvados ou son représentant, président,**
- **Monsieur Cyrille LIENARD**, responsable du pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados , **titulaire**,  
**Madame Alexandra LULLIEN**, responsable du service insertion et dispositif asile à la DDCS du Calvados, **suppléante**,
- **Madame Chloé VILLIERS**, cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), **titulaire**,  
**Madame Morgane PRIOUL**, adjointe à la cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain à la DDTM, **suppléante**,
- **Monsieur Laurent PINLOCHE**, directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) Calvados Manche Orne, **titulaire**,  
**Madame Stéphanie DUVAL**, responsable de l'appui au pilotage territorial DTPJJ Calvados Manche Orne , **suppléante**,

##### **b – Représentants des usagers :**

#### **- Participants au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :**

- **Monsieur Dominique DE GOUVILLE**, président de l'association JACQUES CORNU, **titulaire**,  
**Madame Virginie LEGASTELOIS**, Directrice de l'association JACQUES CORNU , **suppléante**,
- **Monsieur Jean-François VANNIER**, Directeur de l'association COALLIA, **titulaire**,  
**Madame Anne-Marie VOISIN**, chef de service de l'association COALLIA, **suppléante**,



**- Associations œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :**

- **Monsieur Marc LONGUET**, président de l'association des amis de Jean de Bosco, **titulaire**,  
**Monsieur Eddy MOTTE**, directeur recherche développement de l'association Calvadosienne sauvegarde enfance adolescence (ACSEA), **suppléant**,

**- Associations œuvrant dans le secteur de la protection des majeurs :**

- **Monsieur Christophe NIEL**, directeur général de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Calvados, **titulaire**,  
**Monsieur Christophe CLEMENT**, responsable de service de l'UDAF du Calvados, **suppléant**,

**2) – Membres permanents ayant voix consultative: Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :**

- **Madame Lætitia LAVIE**, directrice du Pôle Urgence/Hébergement de l'AAJB, représentante désignée par la fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Normandie, **titulaire**,  
**Monsieur Dominique DEVIEILHE**, président de l'association ITINERAIRES, représentant désigné par la FAS Normandie, **suppléant**,
- **Madame Pauline LEBEAU**, chargée de mission à l'union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), **titulaire**,  
**Monsieur Pierre-Marc NAVALES**, chargé de mission à l'UNAFO, **suppléant**,

**A – MEMBRES NON PERMANENTS**

**1 - Personnalités qualifiées :**

- **Madame Patricia CORTES**, Directrice Générale, Directrice Déléguée Ressources et Contrôle de l'Association MONTJOIE ;
- **Madame Elise ABLAIN**, Directrice enfance famille du Conseil Départemental du Calvados ;

**2 - Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :**

- **Madame Géraldine DUCHEMIN**, directrice des services à l'association d'aide aux victimes, de contrôle Judiciaire socioéducatif, d'enquête de personnalité, de médiation pénale (ACJM) ;

### 3 - Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétent :

- **Monsieur Didier CHOPPE**, chargé de mission à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à CAEN, le 15 OCT. 2020

Préfet du Calvados

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Joan-Philippe VENJIN

Direction départementale de la protection des populations

14-2020-10-21-001

Subdélégation de signature du DDPP 14  
Ordonnancement secondaire

**DÉCISION N° 2020-415**

**Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations  
du Calvados**

**(Ordonnancement secondaire)**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2020 nommant M. Philippe COURT, Préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

**Vu** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée à Madame Véronique SENÉ, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le B.O.P. 181 « Prévention des risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SENÉ, la subdélégation est exercée par Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative.

### **Article 2 :**

Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 de la présente décision, la subdélégation est donnée aux fins de traitement des actes comptables à :

- Mme Isabelle HUNAULT, secrétaire administrative.

### **Article 3 :**

Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la direction départementale  
de la protection des populations



Christophe MARTINET



Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2020-10-14-007

Arrêté du 14 octobre 2020 portant délégation de signature  
aux agents du pôle pilotage et ressources





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
AU 15 OCTOBRE 2020**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux

affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,
- M. Mario BALESTRA, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 3** : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Christine FABLET et Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

**Article 4** : Délégation spéciale est donnée

**Au titre de la division des ressources humaines, à :**

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Laurence CUCU, Nadège FABLET et Viviane RACINE, contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les documents relatifs au traitement de la paye,
  - les états de validation des services,
  - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
  - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
  - les documents relatifs aux tickets restaurants,
  - les états d'heures supplémentaires,
  - les ordres de missions.

2/3

**Au titre de la division budget-immobilier-logistique, à :**

- Mme Christine FABLET, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des finances publiques, M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des finances publiques, Mme Houda DEVAUX, Contrôleuse principale des finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Stéphane CORITON, Contrôleurs principaux des Finances publiques, MM. Emmanuel GUENON, Sylvain CHOTTARD, David ANDRIEUX et Franck LEVALLOIS, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait et les états de frais de déplacement.

**Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :**

- Mme Dominique HARTMANN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
  - les synthèses de stage,
  - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
  - les copies,
  - les listes d'assiduité aux épreuves,
  - les convocations, programmes et décisions de stages.

**Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :**

- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.

**Article 5 :** La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** M. Stéphane BLANCHO, M. Arnaud MARTIN, M. Mario BALESTRA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 octobre 2020

Le directeur départemental des finances publiques,

  
Bernard TRICHET

3/3



Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2020-10-14-008

Arrêté du 14 octobre 2020 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
CALVADOS**

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2020**

Le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David MERCERON, administrateur des finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Calvados en date du 3 février 2020, seront exercées par :

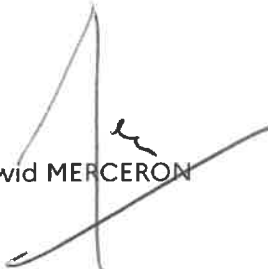
- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget-Immobilier-Logistique ;

A défaut, et concurremment par ses adjoints :

- Mme Christine FABLET, Inspectrice des Finances publiques,
- M. Sylvain GAUQUELIN, Inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sophie TROUSSIER-CODATO Inspectrice des Finances publiques,

Fait à Caen, le 14 octobre 2020

Le directeur du pôle pilotage et  
ressources,

  
David MERCERON

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-10-20-002

Arrêté portant délégation de signature pour les décisions  
autres que celles relevant de l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire





(DDTM – AG – 2020 - 10)

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS AUTRES QUE  
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados**

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**VU** le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

**VU** le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

**VU** le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**VU** le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** le Code de la commande publique;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code des transports,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020,

**VU** l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 08 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Mary, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 21 septembre 2016.

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la délégation de signature instituée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 est subdéléguée à **M. Nicolas FOURRIER**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

du Calvados et à **Mme Florence RICHARD**, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

**Article 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 est également subdéléguée aux chefs de service, de mission, d'unité et délégués territoriaux dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, telle que précisée dans les annexes 1 à 10 ci-jointes.

**Article 3** : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés 3a2 de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Herve BOURHIS  
Hugo CARPENTIER  
Hélène CHAUCHEAU  
Isabelle DEBORDE  
Yannick DEPRET  
Patrice FRANCOIS  
Sophie GIACOMAZZI  
Mélanie LAFORETS

Annie LANNUZEL  
Sylvie LE VILLAIN  
Nadine MARIE  
Jean-Luc POISNEL  
Anne-Claire SALAMAND  
Bernadette TRIBOLET  
Franck VERGNE

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER et à Mme Florence RICHARD pour signer, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de Mme Florence RICHARD, la subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 25 000 euros HT à :

– Mme Nadine MARIE, Secrétaire générale,

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le **20 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Laurent MARY



## **ANNEXE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Nadine MARIE**, secrétaire générale pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans les sections **1A** et **1B**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sophie HERVIEU**, cheffe du pôle administration générale et **Mme Maryse LEMONNIER**, adjointe à la cheffe du pôle administration générale pour les décisions et les actes référencés dans les sections **1A2** et **1B1** du domaine de l'administration générale.

## ANNEXE 2 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Patrice FRANCOIS**, chef du Service Agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A2 de l'annexe 1**, les sections **2 A à 2 K de l'annexe 2**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2**.
- **Mme Isabelle DEBORDE**, responsable du pôle « Soutien au développement de l'exploitation » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1 et les sections B, C et K ainsi que la décision référencée 2f6 de l'annexe 2**.
- **Mme Bernadette TRIBOLET**, responsable du pôle « Connaissance et suivi de l'exploitant » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1 et les sections A, D, E, G, H, I, J et K**.

### **ANNEXE 3 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) et **M. El Houcine OUARRAOU**, adjoint au chef du SSICRET, responsable de l'unité « connaissance et expertise » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A2 et 1D1** et les sections **3A à 3D**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*)
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*), et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

## **ANNEXE 4 : EAU ET BIODIVERSITE**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **M. Quentin CATHRIN-HAMELIN**, adjoint à la cheffe du SEB et responsable de l'unité « eau » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A2** et les sections **4A à 4K**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Philippe LE ROLLAND**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k3** de l'annexe 4 (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Soliers).
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4J**

## **ANNEXE 5 : CONSTRUCTION – AMENAGEMENT – HABITAT**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Géraldine MARTIN**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A2, 1D1** et les sections **5A à 5G**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Chloé VILLIERS**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **M. Fabien VAUCLAIR**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1, 5e3** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **Mme Ysolde LEGROS**, responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » et à **M. Dominique GLADEL**, adjoint à la responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique », pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1.



## **ANNEXE 6 : URBANISME ET RISQUES**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A2** et les sections **6A à 6H**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Bernard KERMOAL**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6 (à l'exception de ceux qui concernent la commune de Saint-Côme -du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom) et **1A2** à l'annexe 1
- **Mme Camille CRETON**, instructrice coordinatrice en ADS, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6.
- **Mme Françoise HERVIEU**, **Mme Véronique GUERIN**, **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER**, instructrices ADS, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'annexe 6.
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Pierre NEGRE**, responsable de l'unité « fiscalité », **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **1A2** à l'annexe 1.

## **ANNEXE 7 : MARITIME ET LITTORAL**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML) et à **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe à la cheffe du SML, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hugo CARPENTIER**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, cheffe du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe à la cheffe du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **Mme Michèle VOIVENEL** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'immatriculation et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**).
- **M. Gilles BAYLE**, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en son absence ou empêchement, **M. Olivier BERTHEZENE**, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I1, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7I, 7K7, 7K8, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Maxime TORRELLI**, responsable de l'unité « Gens de mer, armement et plaisance », pour les décisions référencées **7F, 7 K, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencés **1A2** à l'annexe 1.

## ANNEXE 8 : INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **NEANT**

## **ANNEXE 9 : CONTENTIEUX**

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Louvigny) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A2, 6C6, 6e1, 6e2 et 8A à 8B**

## ANNEXE 10 : RESEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Denis LABIGNE**, chef de la délégation territoriale du Pays d'Auge,
- **M. Christophe GERVIS**, chef de la délégation territoriale du Bessin ,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen,
- **M. El Houcine OUARRAOU**, responsable de la stratégie des missions et animation du RT, sous l'autorité directe du directeur adjoint responsable du réseau territorial,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A2** (congs annuels, jours ARTT, récupération) et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-10-14-006

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relative à  
la concession de la plage naturelle de Honfleur



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE HONFLEUR**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 du relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du 21 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU la délibération du conseil municipal de Honfleur du 5 juillet 2016, sollicitant la concession de la plage naturelle du Butin à Honfleur ;
- VU la délibération du conseil municipal de Honfleur du 24 juin 2020, sollicitant une durée d'exploitation annuelle de la concession de la plage naturelle du Butin à Honfleur de 8 mois ;
- VU la demande de concession de plage déposée par le maire de Honfleur en date du 6 janvier 2020 et complétée le 10 septembre 2020 ;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 11 mars 2020 ;
- VU l'avis conforme du Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord du 18 mai 2020 ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados fixant les conditions financières en date du 05 mars 2020 ;
- VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 11 mars 2020 ;



VU l'avis du directeur du port autonome du Havre du 23 avril 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 07 octobre 2020 ;

VU la décision du tribunal administratif de Caen du 22 juillet 2020, désignant Monsieur OZENNE Michel, receveur percepteur du trésor public à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance de la concession de la plage du Butin à Honfleur ;

VU le contrat portant numéro DEV\_202010\_3259 passé entre la ville de HONFLEUR et la société « PRÉAMBULES » en date du 05 octobre 2020, ayant pour objet la création d'une adresse électronique pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé pour les besoins de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de concession de plage de la commune de Honfleur est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : – Objet**

Il est procédé à une enquête publique **du 19 novembre 2020 à partir de 09h00 au 18 décembre 2020 jusqu'à 18 h 00 inclus** en mairie de Honfleur sur le projet de concession de la plage naturelle du Butin à Honfleur à la commune afférente, d'une superficie de 114 000 m<sup>2</sup> correspondant à un linéaire de 950 m et une largeur moyenne de 120 m.

L'enquête précitée est conduite par Monsieur OZENNE Michel en qualité de commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Caen.

### **ARTICLE 2 - Siège de l'enquête publique**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie de Honfleur. Ils sont consultables aux jours et heures d'ouverture du public selon les modalités suivantes :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le samedi de 10h00 à 12h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer.

### **ARTICLE 3 – Consultation du dossier et consignation des observations :**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Honfleur

- par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur au **siège de l'enquête** :

**Mairie de Honfleur**  
**place de l'hôtel de ville**  
**BP 80049**  
**14 602 HONFLEUR**

- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles : <https://www.registre-dematerialise.fr/2186>

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, rubrique « Publications/Avis et consultation du public », sur le site du registre dématérialisé, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados Service maritime et littoral – 10, boulevard du général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN CEDEX 4 et en mairie de Honfleur en version papier.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé, est mis à la disposition du public :

- à la mairie de Honfleur,
- au siège de la DDTM à l'adresse rappelée ci-dessus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Honfleur BP 80049 place de l'hôtel de ville 14 602 HONFLEUR	Mail : <a href="mailto:mairie@ville-honfleur.fr">mairie@ville-honfleur.fr</a> tél : 02.31.81 88 00
--	---

#### **ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur :**

Monsieur OZENNE Michel, nommé en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations des personnes intéressées en mairie de Honfleur :

- **le jeudi 19 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique)**
- **le samedi 05 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 18 décembre 2020 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête publique)**

#### **ARTICLE 5 -Publication de l'enquête publiques :**

Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE », une première fois au plus tard le 04 novembre 2020, et une seconde dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

L'avis est également publié par voie d'affiches en mairie de Honfleur avant le 04 novembre 2020 et pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, de durée et d'accessibilité, la commune de Honfleur procède à l'affichage du même avis sur les lieux régulièrement répartis sur le site de la concession.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage établi par le porteur de projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados

3/4

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

#### **ARTICLE 6 - Communication des observations lors de l'enquête publique :**

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte en annexe ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Maritime et Littoral, ainsi qu'au tribunal administratif de Caen dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7 - Transmission du rapport d'enquête et publication**

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au maire de Honfleur.

Le rapport et ses conclusions peuvent être consultés par le public en mairie de Honfleur, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État du Calvados pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 - Exécution**

Le secrétaire général du Calvados, le maire de Honfleur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Caen, le **14 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du  
Service Maritime et Littoral

  
Annie LANNUZEL

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-10-20-001

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant autorisation  
de nouvelle installation d'enseignes - sarl "BL PRO  
ASSURANCES" TILLY-SUR-SEULLES



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB 222 situé 02 rue de Juvigny – 14250 TILLY-SUR-SEULLES, enregistrée par la mairie de TILLY-SUR-SEULLES sous la référence AP 014 692 20E 0005, formulée par Monsieur Pierre-Emmanuel BACON agissant pour le compte de la SARL "BL PRO ASSURANCES" ;

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de TILLY-SUR-SEULLES le 01 septembre 2020 et reçu en DDTM le 03 septembre 2020 ;

**VU** les pièces complémentaires fournies, reçues le 08 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 21 septembre 2020 et reçu le 19 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral ( DDTM – AG 2020-09) du 21 septembre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique (Chapelle Notre Dame du Val – Eglise), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Comme le dispose l'article R.581-60 du Code de l'environnement, **les deux enseignes « BLPRO Assurances » apposées à plat sur les façades devront être implantées dans l'emprise du rez-de-chaussée, et non à l'étage.**

Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve de faire évoluer son projet pour intégrer la remarque ci-dessus.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

**ARTICLE 2** : La ville de TILLY-SUR-SEULLES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de TILLY-SUR-SEULLES et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Pierre-Emmanuel BACON demeurant à l'adresse suivante : 121 bis rue Saint Jean – 14400 BAYEUX et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 20 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du Service Urbanisme et Risques de la  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

  
Mélanie LAFORETS

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-10-19-002

Arrêté préfectoral portant composition de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage et de  
ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des  
dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner  
des dégâts



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
ET DE SES FORMATIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE  
GIBIER ET D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 relatif à la composition de la CDCFS dans le Calvados et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** la délibération de la ville de CAEN du 14 septembre 2020 désignant son représentant en CDCFS et formations spécialisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier la composition de la CDCFS dans le Calvados et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDÉRANT** que les autres membres ne sont pas modifiés ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Composition de la CDCFS du Calvados**

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :



### 1-1 Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Un représentant des lieutenants de louveterie :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BELLANGER Michel	BOCAGE Fabien

### 1-2 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant,
- Sept représentants de la chasse à tir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Grand gibier	JEANNERAT Pierre-André	PLANTROSE Daniel
	LECAMUS Yves	VILLAIN Philippe
Petit gibier	HOUFFLACK Pierre	FRANCE Yann
	LARSONNEUR Denis	RIFFAULT David
Gibier d'eau	DE LESQUEN Geoffroy	BESNIER Jean-Claude
	ODEND'HAL Charles	LEFORESTIER Alain
Oiseaux de passage	PIERRE Jacky	VERET Pierre

- Un représentant de la vénerie sous terre :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DE MEZERAC Michel	BINET Dimitri

### 1-3 Collège des représentants des piégeurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DROUIN Patrice	PLANTROSE Daniel
BOURGEAU Daniel	HOUFFLACK Pierre

### 1-4 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :

- Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LEMARCHAND Marc	DUYCK Daniel

- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :

TITULAIRE	SUPPLEANT
De LESQUEN Louis-René	LECERF Marie-Paule

- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CALBERG-ELLEN Julie	ESCACH Nicolas

- Un représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Directeur de l'Agence territoriale d'ALENCON	ETIENNE Véronique

**1-5 Collège des représentants des intérêts agricoles :**

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Trois représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GEORGE Bertin	OLIVIER Guy
BOSSUYT Etienne	GILLES Arnaud
LANGIN William	DESCHAMPS Etienne

**1-6 Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JOLY Claudine (Crepan)	GIRODON Sylvain
HORN Michel (Grape)	RIBOULET François

**1-7 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :**

TITULAIRE
EUDES Déborah (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON))
FAINE Laetitia (Groupe Mammalogique Normand)

**ARTICLE 2 - Composition de la formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de gibier » de la CDCFS du Calvados**

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

**2-1 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :**

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant,
- Trois représentants des chasseurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LARSONNEUR Denis	LECAMUS Yves
DE LESQUEN Geoffroy	JEANNERAT Pierre-André
BESNIER Jean-Claude	PIERRE Jacky

**2-2 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :**

- Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LEMARCHAND Marc	DUYCK Daniel

- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :

TITULAIRE	SUPPLEANT
De LESQUEN Louis-René	LECERF Marie-Paule

- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CALBERG-ELLEN Julie	ESCACH Nicolas

- Un représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Directeur de l'Agence territoriale d'ALENCON	ETIENNE Véronique

**2-3 Collège des représentants des intérêts agricoles :**

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Trois représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GEORGE Bertin	OLIVIER Guy
BOSSUYT Etienne	GILLES Arnaud
LANGIN William	DESCHAMPS Etienne

**ARTICLE 3 - Composition de la formation spécialisée « Animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » de la CDCFS du Calvados**

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

**3-1 Représentants des intérêts cynégétiques :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
ALOE Jean-Christophe, président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados	DE LESQUEN Geoffroy

**3-2 Représentants des intérêts agricoles :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
LEBRUN Clément	LEGUILLOIS Julien

**3-3 Collège des représentants des piégeurs :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
DROUIN Patrice	BOURGEAU Daniel

**3-4 Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JOLY Claudine (Crepan)	HORN Michel (Grape)

**3-5 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :**

TITULAIRE
EUDES Déborah (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON))
FAINE Laeticia (Groupe Mammalogique Normand)

Représentants associés à titre consultatif :

- Monsieur Sébastien LEGRAND, chef de l'unité territoriale ouest du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur Michel BELLANGER, représentant des lieutenants de Louveterie.

**ARTICLE 4 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 relatif à la composition de la CDCFS dans le Calvados et de ses formations spécialisées « Indemnisation des dégâts de gibier » et « Animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-10-19-001

arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises pour la SOCIETE DU  
COLISEE (Mondeville)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS  
3 PLACE SAINT-CLAIR  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

## **Arrêté 20-03 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2020/03, concernant la **SOCIETE DU COLISEE**, sise 1 rue de Bruxelles à MONDEVILLE (14120), représentée par M. Christian CENIER, son directeur général, pour des activités d'acquisition de terrains, d'immeubles bâtis et la construction d'ensembles immobiliers ; toutes opérations quelconques se rapportant à la vente, à la construction, à la location de tous immeubles et fonds de commerce marchand de biens.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

## A R R Ê T E

**Article 1** : La SOCIETE DUI COLISEE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 20 octobre 2020.

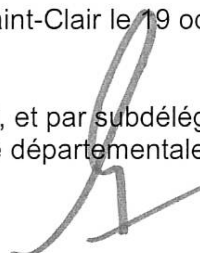
**Article 3** : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

**Article 4** : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5** : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 19 octobre 2020,

pour le Préfet, et par subdélégation,  
la Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-10-17-028

Arrêté n° 2020/SIDPC/CR/379 portant habilitation des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados afin de procéder au prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SRAS-CoV-2 par test RT PCR



**Arrêté n°2020/SIDPC/CR/379 portant habilitation des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados afin de procéder au prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par test RT PCR**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** les formations diplômantes au prélèvement PCR réalisées par des sapeurs-pompiers du SDIS du Calvados auprès du CHU de Caen ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid-19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'augmenter les capacités de dépistage dans le département du Calvados ;

**Considérant** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit que « Par dérogation à l'[article L. 6211-13 du code de la santé publique](#) [...] sont [notamment] autorisés à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR [...] pour une zone et une période définies par le représentant de l'Etat territorialement compétent, [...], sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'Etat pouvant intervenir à tout moment, les sapeurs-pompiers du SDIS du Calvados, titulaires de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe niveau 2 » à jour de leur formation continue. »

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent article définit la liste des personnels sapeurs-pompiers du SDIS du Calvados compétents dans le domaine du dépistage du Covid 19. Ces personnels sont habilités à procéder à des prélèvements RT PCR dans le département du Calvados du 17 octobre au 31 décembre 2020, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment.

**Officier coordinateur des prélèvements**

- Commandant Pharmacien Fabien LE COUSTOMER

**Sapeurs-pompiers chargés de procéder aux prélèvements**

- Infirmière Lieutenant Sandrine BRION-DURAND
- Infirmière Lieutenant Vanessa PINTON
- Infirmière Lieutenant Brigitte HOULLIER
- Infirmière Lieutenant Karine MADELAINE
- Infirmière Lieutenant Marie-Laure MILOCHE
- Infirmière Sous-Lieutenant Marie DELEAU
- Infirmière Sous-Lieutenant Julie ROUQUE
- Infirmière Sous-Lieutenant Marie-Noëlle GAIGNON
- Infirmière Sous-Lieutenant Aurélie COMPTE

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, **17 OCT. 2020**

Le préfet



Philippe COURT

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-10-17-027

Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/387 portant obligation du port  
du masque de protection afin de déambuler, à pied, en  
extérieur dans l'enceinte du cimetière américain de  
Normandie sur le territoire de la commune de  
Colleville-sur-Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/387 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, en extérieur dans l'enceinte du cimetière américain de Normandie sur le territoire de la commune de Colleville-sur-Mer**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que l'enceinte du cimetière américain de Normandie est très fréquenté ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant ce site ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

**Considérant que**, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, "dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent."

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, en extérieur dans l'enceinte du cimetière américain de Normandie sur le territoire de la commune de Colleville-sur-Mer.

**Article 2** : cette mesure s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Colleville-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

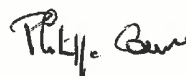
**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Colleville-sur-Mer et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 OCT. 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-10-17-023

Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/389 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/389 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Cabourg ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la Ville de Cabourg est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

**Considérant que**, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, "dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent."

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg, mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00.

**Article 2** : cette mesure s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la Ville de Cabourg qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Cabourg et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 OCT. 2020

Le Préfet,



Philippe COURT



**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/ND/389 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00, dans les rues de la Ville de Cabourg citées ci-dessous,**

- Avenue de la Mer, dans sa partie comprise entre l'avenue des Dunettes et l'avenue des Jardins du Casino,
- Avenue du général Castelnau, dans sa partie comprise entre l'avenue de la mer et la fin de la boutique « gants »,
- Avenue du Commandant Bertaux Levillain, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et l'avenue de Bavent,
- Avenue de la République, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et l'avenue de Troarn,
- Avenue du Président Raymond Poincaré, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et l'avenue de Bavent,
- Avenue Jean Mermoz, entre l'avenue de la Mer et l'avenue de la Paix.

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-10-17-024

Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/390 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, à pied, dans les rues et espaces publics de la commune de Blonville sur Mer mentionnés en annexe du présent arrêté



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/390 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, à pied, dans les rues et espaces publics de la commune de Blonville sur Mer mentionnés en annexe du présent arrêté**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Blonville-sur-Mer ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la commune de Blonville-sur-Mer est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

**Considérant** que, conformément à l'article 1er du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, "dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent."

## ARRÊTE

**Article 1 :** le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, afin de déambuler, à pied, tous les jours, à pied, dans les rues et espaces publics mentionnés en annexe du présent arrêté, sur la commune de Blonville-sur-Mer.

**Article 2 :** cette mesure s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre inclus

**Article 3 :** le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Blonville-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :** le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6 :** le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Blonville-sur-Mer et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 Oct. 2020

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/ND/390 portant obligation du port du masque de protection, afin de déambuler, tous les jours, à pied dans les rues et espaces publics de la commune de Blonville-sur-Mer, mentionnés ci-dessous :**

- Rue Louise,
- Rue Général Leclerc dans sa portion Rue Louise jusqu'à la place Gaston Lejumel,
- Boulevard M. Lechanteur dans sa portion Place du marché jusqu'à Avenue M. D'Ornano,
- Parking Pharmacie,
- Avenue M. D'Ornano dans sa portion rue Jacquot jusqu'à rue St Adèle,
- Rue de lassay jusqu'au numéro 12 de la rue,
- Rue Gnl de Gaulle jusqu'à la Rue de la Chimère,
- Place Gaston Lejumel.

# PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-10-17-026

Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/391 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Honfleur mentionnés en annexe du présent arrêté



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/ND/391 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Honfleur mentionnés en annexe du présent arrêté**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Honfleur ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la Ville de Honfleur est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

**Considérant** que, conformément à l'article 1er du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, "dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habilitation, lorsque les circonstances locales l'exigent."

## ARRÊTE

**Article 1 :** le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Honfleur mentionnés en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** cette mesure s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 3 :** le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Honfleur qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :** le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6 :** le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Honfleur et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 OCT. 2020

Le préfet,



Philippe COURT



**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/ND/391 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, à pied dans les rues et certains espaces publics de la Ville de Honfleur mentionnés ci-après :**

D 513

Route de Trouville

Route Adolphe Marais

Rue Charrière de Grâce

Rue Baudelaire

Rue Alphonse Allais

Boulevard Charles V

Rue Haute

Rue du Trou-Miard

Rue de l'Homme de Bois

Rue Lucie Delarue-Mardrus

Rue Varin

Rue Albert 1<sup>er</sup>

Rue Bucaille

Rue Jean Doublet

Rue des Capucins

Rue Boulanger

Rue Barbel

Rue des Lingots

Place Sainte-Catherine

Rue du Puits

Rue Brûlée

Rue Eugène Boudin

Rue de la Foulerie

Rue des Près

Rue des Logettes

Place Hamelin

Rue du Dauphin

Rue Geneviève Seydoux

Rue Saint-Antoine

Rue de la Prison

Place Arthur Boudin

Rue de la Ville

Rue de la République

Place Albert Sorel

Rue Jean Denis

Rue Cachin

Allée du Tripot

Rue de la Chaussée

Rue Notre-Dame

Impasse du Petit Casino

Rue Montpensier

Cours des Fossés

Place Saint-Léonard

Rue Saint-Léonard

Rue Villey

Rue Vannier

Rue des Vases

Route Jean Revel  
D 580  
Place de la Gare

-----  
Quai de la Jetée  
Quai des Passagers  
Quai de la Quarantaine  
Quai Sainte-Catherine  
Quai Saint-Etienne  
Quai de la Tour  
Quai Lepaulmier  
Quai de la Cale

-----  
Plage du Butin  
Jardin des Personnalités  
Jardin Public  
Jardin du Tripot

-----  
Parking de la plage  
Parking du Naturospace  
Parking du Jardin des Personnalités  
Parking du tennis  
Parking Albert 1<sup>er</sup>  
Parking Sainte-Catherine  
Parvis Sainte-Catherine  
Parking du Bassin du Centre  
Parking Gallien  
Parking Saint-Léonard  
Parking des camping-cars  
Parking des Vases  
Parking du Cours des Fossés  
Parking du Quai de la Tour  
Parking Place Sorel  
Parking Rottier  
Parking de la Foulerie

Préfecture du Calvados

14-2020-10-17-025

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/370 portant organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N exploités dans le département du Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2020/SIDPC/SV/370 portant organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N exploités dans le département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié portant sur la création et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses dispositions définissant les modalités de fixation de la capacité maximale d'accueil du public dans un établissement recevant du public ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°2020/SIDPC/SV/364, en date du 8 octobre 2020, portant organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N exploités dans le département du Calvados

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Considérant** l'augmentation rapide et importante du taux d'incidence dans le département du Calvados et les effets que cela pourrait entraîner sur la santé de la population ;

**Considérant** que le taux d'incidence du Covid 19 dans le département du Calvados est de 170 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que le département du Calvados est une zone touristique importante et que les congés de la Toussaint vont conduire à une augmentation de sa population et à un brassage de différentes populations ;

**Considérant** qu'une fréquentation trop dense au sein des établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) est susceptible de favoriser la transmission du virus entre les clients, car les clients ne portent pas de masque lors de la consommation de repas ou de boissons ;

**Considérant** de ce qui précède, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de réduction de la densité de la clientèle dans les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) afin de limiter la transmission du Covid 19 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, « Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités [des établissements recevant du public] qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre. »

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sans préjudice des autres dispositions du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, dans tous les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) exploités dans le département du Calvados, la capacité maximale d'accueil est équivalente aux 2/3 de celle indiquée dans le dernier procès-verbal de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**Article 2** : Chaque exploitant d'établissement affichera de manière visible sur sa devanture sa nouvelle capacité maximale d'accueil telle qu'elle résulte de l'article 2.

**Article 3** : Le présent arrêté s'appliquera dès sa publication et jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 inclus.

**Article 4** : L'arrêté n°2020/SIDPC/SV/370, en date du 8 octobre 2020, portant organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N exploités dans le département du Calvados est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera communiqué aux maires des communes du Calvados qui devront en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique .

**Article 7** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **17 OCT. 2020**

Le préfet

  
Philippe COURT

# Préfecture du Calvados

14-2020-10-20-003

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 modifiant celui du 9 octobre 2020 constatant le nombre de membres de la CDCI



n° DCL-BCLI-20-031

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°DCL-BCLI-20-029  
du 9 octobre 2020 constatant le nombre total de membres  
De la commission départementale de coopération intercommunale du Calvados  
(C.D.C.I.)**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (C .D .C.I.) ainsi que les représentants du conseil départemental et du conseil régional qui conserveraient leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 modifiant la composition de la C .D .C.I. concernant les représentants du conseil départemental du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant modification de la composition de la C .D .C.I.;

**VU** la circulaire NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 du Ministère des la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales présentant les modalités de composition et de fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale ;

**VU** le renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intervenu suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ces échéances électorales, la composition de la C .D .C.I. doit être renouvelée en ce qui concerne le collège des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

**CONSIDÉRANT** que :

- la population totale du département du Calvados s'élève à 708 344 habitants
- que le département compte 528 communes dont une de plus de 100 000 habitants (CAEN)
- que le département comprend 2 EPCI -FP de plus de 50 000 habitants (CU CAEN LA MER et CA LISIEUX NORMANDIE)

**CONSIDÉRANT le court délai fixé pour le dépôt des candidatures ,**

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En conséquence, l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 2020 est modifié et libellé comme suit :

« **Article 4** – Pour la désignation des représentants des communes mentionnés, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au 2° et celle des représentants des syndicats mentionnés.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 30 octobre 2020 à 18 heures**.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-10-16-003

arrêté préfectoral portant modification de la CCE Aéroport  
Deauville Normandie

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Deauville Normandie

—

**LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

—

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.147-1 et suivants;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2009, 4 juin 2014, 19 juin 2014, 10 septembre 2015, 18 octobre 2018 et 18 septembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Deauville Normandie;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, Sous-Préfète de Bayeux chargée de la fonction de Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, par intérim ;

**VU** le mail en date du 07 octobre 2020 du Chef de Cabinet de la Présidente de la CCI Seine Estuaire informant la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim que lors de son assemblée générale du 15 octobre 2019 Monsieur Patrice PAUZAT a été déclaré élu Président de la Délégation du Pays d'Auge ;

**VU** la délibération n°092 du 11 juillet 2020 désignant des représentants de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie au sein de la CCE de l'aéroport de Deauville Normandie;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim;

../..

## ARRÊTE

**Article 1:** L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2019 portant sur la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Deauville Normandie est modifié comme suit:

1° Au titre des professions aéronautiques :

Représentant de l'exploitant de l'aéroport:

-M.Patrice PAUZAT, Président de la CCI Seine Estuaire – délégation du Pays d'Auge (titulaire)

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales:

Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

-Madame Ihsane ROUX, conseillère municipale de Saint-Gatien-des-Bois (suppléante)

Le reste est sans changement.

**Article 2:** La sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Lisieux, le 16 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète de Lisieux par intérim



Amandine DURAND